

**Mes coordonnées :**

Nom\* : \_\_\_\_\_

Prénom\* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Code postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

E-mail\* : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

\* : mentions obligatoires

**Mon don**

66 % de votre don sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables

J'apporte mon soutien à la campagne électorale de la liste "Réveiller Sèvres" conduite par Monsieur Denis Moron, pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et je verse la somme de :

- 20 euros
- 50 euros
- 100 euros
- 200 euros
- 500 euros

\_\_\_\_\_ euros

**Mode de versement :**

- Chèque  
à l'ordre de **Madame Sandra de Courcel**,  
mandataire financier de Denis Moron, candidat  
à l'élection municipale de mars 2026.
- Virement  
**IBAN : FR76 3006 6108 6700 0203 8930 126**  
**BIC : CMCIFRPP**

Je certifie sur l'honneur que le présent don est effectué à titre personnel, provient de mes ressources propres, et ne dépasse pas le plafond autorisé de 4 600 €.

Fait à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Signature**

Conformément à l'article L.52-9 du Code électoral, Mme Sandra Chodron de Courcel est seule habilitée à recueillir des dons en faveur de "Réveiller Sèvres" dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral reproduit ci-dessous :

Article L.52-8 du code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L.113-1 du code électoral : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L.52-7-1 et L.52-8. Lorsque le donneur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

**Partie réservée au mandataire financier**

Référence du don : \_\_\_\_\_

Date d'encaissement : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Montant enregistré : \_\_\_\_\_ €

Numéro du reçu fiscal : \_\_\_\_\_

- J'accepte de recevoir par email les actualités et informations de Réveiller Sèvres.

Les données recueillies dans ce formulaire sont utilisées exclusivement pour la gestion de votre don et, si vous y consentez, pour l'envoi d'informations sur l'actualité de Réveiller Sèvres. Conformément au RGPD, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression en contactant : [reveillersevres@gmail.com](mailto:reveillersevres@gmail.com)